

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°25-677

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
10-17 rue de Paris
Le 18 octobre 2025 - Déménagement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Tiffany BRETON, demeurant 24 rue de l'Eglise, 61130 SAINT-GERMAIN DE LA COUDRE,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à Madame BRETON de procéder à un déménagement, au n°17 de la rue de Paris, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement face à la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le samedi 18 octobre 2025, de 7h00 à 19h00, Madame BRETON sera autorisée à stationner un camion de 20 m³ avec hayon sur la valeur de 3 emplacements matérialisés et consécutifs, avec léger empiètement sur trottoir, le long du n° 10 de la rue de Paris, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement au n°17 de la même rue.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant cette période.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Madame BRETON doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 13 octobre 2025

Le Maire,
Didier REVEAU

